Montaigne Montravel Gurson
Communauté de Communes

ARRETE N° AR/2017/016

PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi), ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (EPCI) ET LA MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-31 et L621-93 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 30 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi et celle du 24 juillet 2014 fixant les modalités de la concertation ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire de l'EPCI, du 11 février 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 29 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 29 mai 2017 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu les propositions transmises par la Préfecture le 22 août 2017 pour la révision des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire ;

Vu la consultation des communes et la délibération favorable de l'organe délibérant de l'EPCI du 17 octobre 2017 ;

Vu l'ordonnance du 12 septembre 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Jacques RODRIGUEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

RF
SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2017
024-200034197-20171116-AR_2017_016-AR

La Grand Font 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24
Siège ~ 6 place de la Mairie 24230 VELINES
montaigne-montravel-gurson@orange.fr

Montaigne Montravel Gurson
Communauté de Communes

Vu la demande de prolongation émise par le Commissaire Enquêteur pour intégrer l'abrogation des cartes communales du territoire ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLUi et la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, du 02 novembre 2017 au 02 décembre 2017 inclus, une prolongation est prévue pour intégrer l'abrogation des cartes communales du territoire du 3 au 15 décembre 2017 soit pendant 13 jours ajoutés aux 31 jours initiaux soit, au total, pendant 44 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jacques RODRIGUEZ, (fonctionnaire territorial retraité) a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces du dossier (version papier en CDC et dématérialisée en mairies) et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public, au siège de l'EPCI, au bureau de Villefranche de Lonchat et dans les mairies des communes membres, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à la Grand Font 24610 Villefranche de Lonchat.

L'évaluation environnementale du projet de PLUi qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de l'EPCI à l'adresse suivante : www.cdcmontaignemontravelgurson.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être déposées par courrier électronique envoyé à montaigne-montravel-gurson@orange.fr.

Article 4 : Le commissaire enquêteur est et sera présent au siège de l'EPCI, au bureau de Villefranche de Lonchat (CDC) et aux mairies, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates, lieux et heures suivants :

- le 02 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Vélines,
- le 02 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Villefranche de Lonchat,
- le 03 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Bonneville,
- le 03 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Carsac de Gurson,
- le 04 novembre 2017 de 10 heures à 12 heures à la CDC à Vélines,
- le 06 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Fougueyrolles,
- le 06 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Minzac,
- le 07 novembre 2017 de 09 heures 30 à 12 heures à Lamothe Montravel,
- le 07 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Montazeau,

RF

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2017
024-200034197-20171116-AR_2017_016-AR

La Grand Font 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24
Siège ~ 6 place de la Mairie 24230 VELINES
montaigne-montravel-gurson@orange.fr

Montaigne Montravel Gurson
Communauté de Communes

- le 08 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Montcaret,
- le 08 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Montpeyroux,
- le 09 novembre 2017 de 09 heures 15 à 12 heures 15 à St Antoine de Breuilh,
- le 09 novembre 2017 de 14 heures à 16 heures à Nastringues,
- le 10 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à St Martin de Gurson,
- le 10 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à St Méard de Gurson,
- le 13 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Villefranche de Lonchat,
- le 13 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à St Rémy sur Lidoire,
- le 14 novembre 2017 de 09 heures 15 à 12 heures 15 à St Antoine de Breuilh,
- le 14 novembre 2017 de 14 heures à 16 heures à St Géraud de Corps,
- le 15 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Montcaret,
- le 15 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Vélines,
- le 16 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à St Vivien,
- le 16 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à St Rémy sur Lidoire,
- le 17 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à St Méard de Gurson,
- le 17 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à St Seurin de Prats,
- le 20 novembre 2017 de 09 heures 30 à 12 heures à Lamothe Montravel,
- le 20 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Montcaret,
- le 23 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Vélines,
- le 23 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à St Antoine de Breuilh,
- le 24 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Villefranche de Lonchat,
- le 24 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Lamothe Montravel,
- le 27 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à St Martin de Gurson,
- le 28 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à St Antoine de Breuilh,
- le 30 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Montcaret,
- le 30 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Lamothe Montravel,
- le 1er décembre 2017 de 09 heures à 12 heures à Vélines,
- le 1er décembre 2017 de 14 heures à 17 heures à Villefranche de Lonchat,
- le 02 décembre 2017 de 10 heures à 12 heures à la CDC à Villefranche de Lonchat,
- le 15 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures à la CDC à Vélines.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'EPCI disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPCI le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et à Mme la Sous-Préfète de la Dordogne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront

RF
SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2017
024-200034197-20171116-AR_2017_016-AR

La Grand Font 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24
Siège ~ 6 place de la Mairie 24230 VELINES
montaigne-montravel-gurson@orange.fr

Montaigne Montravel Gurson
Communauté de Communes

consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au bureau de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat, et sur le site Internet www.cdcmontaignemontravelgurson.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un nouvel avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la prolongation de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
Il sera également publié sur le site Internet www.cdcmontaignemontravelgurson.fr

Quinze jours au moins avant la prolongation de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI, au bureau de Villefranche de Lonchat et aux mairies des communes membres.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :
- M^me^ la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bergerac pour la Dordogne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,
- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Villefranche de Lonchat, le 15 novembre 2017

Le Président,

Communauté de Communes
Montaigne Montravel et Gurson
24 Dordogne

Thierry BOIDÉ

RF
SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2017
024-200034197-20171116-AR_2017_016-AR

Le Grand Font 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24
Siège ~ 6 place de la Mairie 24230 VELINES
montaigne-montravel-gurson@orange.fr